



Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20220928-2022-146-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PUBLIE LE **10 OCT. 2022**

**N°2022- 146**

Conseil municipal  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt et deux, le mercredi 28 septembre à vingt heures quarante minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 22 septembre de la même année s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Admission en non-valeur

**Rapporteure** : Mme DE OLIVEIRA

**Direction** : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

**Service** : Service travaux des assemblées

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **Adjoint(e)s au Maire,**

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, **Conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, Mme CIPRIANO, M. FORHAN, **Conseiller(e)s Municipales / Municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. DUVAUDIER (donne pouvoir à Mme MUSSOTTE-GUEDJ), Mme PARLOUAR (donne pouvoir à Mme DUVERGER), M. DONATIEN (donne pouvoir à M. AKKOUCHE), M. SLIMOVICI (donne pouvoir à Mme DE OLIVEIRA), M. RIBEIRO (donne pouvoir à M. GOUPIL), M. SOLARO (donne pouvoir à Mme ADOMO), M. FAUTRE (donne pouvoir à M SUDRE), M. LURIER.

**Secrétaire de séance** : Mme SAILLAND

Nombre de membres en exercice :49

Nombre de membres présent(e)s :41

Nombre de procurations :7

Nombre de votant(e)s :48

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

DIRECTION DES FINANCES  
Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2022

## Le Conseil municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 94504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, matérialisée par l'Instruction M14 sur la comptabilité des communes ;

**Vu** le Budget Primitif 2022 ;

**Vu** l'état de présentation en non-valeur de titres des exercices 2003 à 2022 transmis par le comptable ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission : Finances/Marchés et Achats Publics, Personnel communal, émis lors de sa séance du 20 septembre 2022.

**Considérant** ce qui suit :

L'état de présentation permet de prendre connaissance pour chaque titre concerné du motif de la présentation en non-valeur par le comptable public.

**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 : DECIDE** que les titres de recettes , détaillés dans la liste 5777070233 pour un montant restant à recouvrer de 60 657.25€, sont admis en non-valeur.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les charges résultant de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice en cours.

**POUR EXTRAIT CONFORME**



**Monsieur Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France